

LETTRE D'INFORMATION

Révision du Plan local d'urbanisme

Qu'est-ce qu'un « PLU », ou Plan Local d'urbanisme ?

Le PLU est le document qui fixe les règles d'urbanisme, dans un objectif de développement qualitatif, en maîtrisant l'urbanisation et en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il définit clairement l'occupation des sols, en découpant le territoire en zones, et leur attribue une réglementation spécifique.

Il est opposable aux administrations, promoteurs et particuliers qui souhaitent construire ou modifier un bâtiment, ou autre aménagement urbain. La commune dispose d'un PLU approuvé en 2007. Mis en révision en 2013, cette procédure n'a pas abouti suite aux difficultés du bureau d'études mandaté de mener à bien la mission. La mairie a donc missionné un nouveau bureau d'études (e2d) pour relancer une démarche de révision et élaborer un PLU à jour des réglementations.

C'est une nouvelle procédure de révision qui est engagée.

Les objectifs sont de :

- Réinterroger la stratégie de développement,
- Réorganiser les zones constructibles du village afin de poursuivre l'objectif de bonne intégration,
- Redéfinir la protection des zones sensibles tout en permettant la création d'activités économiques,
- Revoir les emplacements réservés,
- Prendre en compte la biodiversité.

Au regard des évènements d'octobre 2018, la révision du PLU sera également l'occasion d'adapter le projet à l'évolution de la connaissance sur le risque inondation, en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

LE CONTENU D'UN PLU

- **Le rapport de présentation** : il expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le PADD.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** exprime le projet des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements des zones à urbaniser.

- **Les documents graphiques délimitent les zones**, en cohérence avec le PADD :

- U : zones urbaines
- AU : zones à urbaniser
- A : zones agricoles
- N : zones naturelles et forestières,

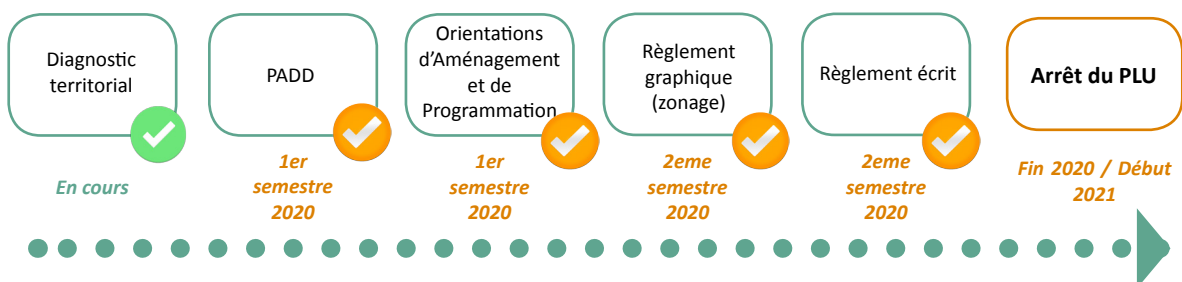
Ils font également apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés...

- **Le règlement** fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.

- **Les annexes** indiquent, à titre d'information, les servitudes d'utilité publique (ex : périmètres de 500 m autour des monuments historiques), divers éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement...



L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE



LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Durant la révision du PLU, la population est invitée à s'exprimer selon plusieurs modalités :

- Un nouveau registre vient d'être mis en accès libre à la mairie pour recueillir les informations et remarques. Celui-ci est à disposition jusqu'à l'arrêt du PLU. N'hésitez pas à donner votre avis ! Pour ceux qui avaient porté des remarques entre 2013 et 2018, si votre projet est toujours d'actualité, vous devez réitérer votre demande dans le nouveau registre, le précédent étant caduc.

- Les documents produits, une fois validés par les élus, seront également mis à la disposition du public en mairie.

- L'information sur l'avancée du PLU sera diffusée sur le bulletin municipal. Une seconde lettre d'information sera élaborée, d'ici la fin d'année 2020.

- Une réunion publique sera organisée pour présenter le PLU avant sa finalisation, pour prise en compte des avis de la population.